



Contrat d'engagement solidaire – produits de boulangerie et d'épicerie

Objet :

Le présent contrat vise à assurer l'approvisionnement en produits de boulangerie et d'épicerie de particuliers ayant signé un contrat auprès de la SARL « Nature et Paysans ». Le contrat se comprend comme une avance forfaitaire de l'adhérent(e) auprès de la SARL selon les modalités définies au paragraphe « modalité de paiement ». La délivrance des produits se fera selon les modalités de distribution de l'AMAP MIAM14.

Engagements mutuels :

Boulangerie/épicerie : SARL « Nature et Paysans », (N°SIRET 497.986.000.00014)
34 Grande Rue 10290 VILLADIN - 03 25 24 93 32

La SARL « Nature et Paysans » s'engage à ce qu'un de ses représentants vienne toutes les semaines livrer les produits précommandés selon les horaires et lieux de distribution de l'AMAP MIAM14. Les produits livrés sont issus de l'agriculture biologique et produits localement, le pain provient de la fournée du jour ou exceptionnellement de celle de la veille.

Consommateur/consommatrice :

Dans la mesure du possible et pour faciliter la gestion de la fournée de produits de boulangerie, le consommateur (la consommatrice) s'efforcera de commander son pain avec au moins une semaine d'avance si son solde de paiement le permet. Si celui-ci (celle-ci) est absent(e) un jour de distribution pour lequel une commande de pain ou d'épicerie a été réalisée, le pain commandé sera mis à disposition de l'association, sachant qu'aucun remboursement ne pourra être effectué. Les produits d'épicerie devront être impérativement commandés à l'avance. Les produits d'épicerie non récupérés pour cause d'absence, pourront l'être la semaine suivante. En tant qu'adhérent(e) de Miam-14, le consommateur (la consommatrice) s'engage également à assurer la distribution des produits de boulangerie/épicerie et à enregistrer les commandes pour la semaine suivante au moins une fois au cours de la saison de distribution de l'AMAP MIAM14.

Modalités de paiement :

L'engagement est établi sous forme d'un compte ouvert auprès de « Nature et Paysans » sous forme d'une avance de paiement d'un montant minimum de 30 (trente) euros. Ce compte sera crédité par le (la) titulaire du compte soit en espèces soit par chèque libellé à l'ordre de « Nature & Paysans ».

Le solde du compte ne pourra jamais être négatif. Le compte pourra être re-crédité (d'un montant minimum de 30 (trente) euros) chaque fois que cela s'avèrera nécessaire (ou que le (la) titulaire du compte le souhaitera) sans qu'il y ait besoin d'établir de nouveau contrat.

Le compte sera débité au fur et à mesure, par le référent de distribution pain, à chaque commande effectuée. Il en ira de même pour les crédits. Un cahier de suivi des commandes tenu par l'association Miam-14 tiendra lieu de livre de compte.

En cas de départ, l'adhérent(e) aura à charge de trouver une autre personne lui rachetant le solde de son compte. La SARL n'effectuera pas de remboursement sauf en cas de rupture de ses engagements.

Distribution :

Les distributions auront lieu le mardi soir, aux heures et lieux prévus pour la distribution des paniers de l'AMAP Miam-14 (soit en règle générale de 19h à 21h dans la salle du Moulins des Lapins située au n°12 de la rue du Moulin des Lapins à Paris 14^e). En cas de modification du lieu de distribution, l'association fera de son mieux pour trouver une solution de remplacement dans le 14^e arrondissement de Paris.

Fin de contrat :

Le consommateur (la consommatrice) pourra mettre fin à ce contrat à n'importe quel moment. Il ou elle devra cependant en avertir le référent « pain » et trouver quelqu'un lui rachetant le solde restant sur le compte. Suite à la rupture de l'engagement par la SARL « Nature & Paysans », l'ensemble des soldes restants (crédit non consommé) seront remboursés.



Je soussigné(e) :

Adhérent 1	
Nom(s)	
Prénom(s)	
Adresse	
Courriel	
Téléphone	

atteste :

- Etre membre de l'association Miam-14, à jour de ma cotisation annuelle
- Etre membre d'une autre association en Amap cotisant à l'association Miam-14 :
.....

souscris un engagement « pain/épicerie » auprès de la SARL « Nature et paysans ».

Je m'engage à respecter les engagements décrits dans ce contrat ainsi que les règles en vigueur dans l'association Miam14.

*Contrat établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires,
à Paris, le.....*

Signatures

de l'adhérent.

d'un représentant de la SARL Nature & Paysans.

Mention d'information concernant vos données :

Le traitement des données a pour finalité l'établissement d'un contrat pour le pain. Le responsable de traitement est l'association Les Paniers du 14ème - Miam 14 - 75014 Paris. Les données recueillies sont relatives à votre identité et vos coordonnées. Elles le sont sur la base juridique de l'exécution d'un contrat et sont conservées une année à partir du 1^{er} octobre de l'année en cours.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement en contactant l'association à l'adresse : contact@miam14.org. Vous avez aussi la possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL.